



Bellegarde, le 22 avril 2026

DEPARTEMENT DU GARD
VILLE DE
BELLEGARDE
(30127)

SECURITE
PUBLIQUE/REGLEMENTATION/
CONTENTIEUX

ARRETE DU MAIRE

N° SRC 2026 – 051

OBJET :
REGLEMENTATION DE LA VENTE
OCCASIONNELLE DE MUGUET SUR LA
VOIE PUBLIQUE

Le Maire de la commune de BELLEGARDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2212-2 (1°),
Vu le Code du commerce et notamment ses articles L.310-2 et L442-8,
Vu le Code pénal et notamment son article 446-1,

Considérant que la vente de muguet le 1^{er} mai sur la voie publique constitue une tradition pérenne faisant l'objet d'une tolérance administrative, qu'elle ne doit cependant pas gêner la sûreté et la commodité du passage sur la voie publique, qu'ainsi il convient de la réglementer.

Considérant qu'il est nécessaire, pour des raisons de tranquillité et de sécurité publique, de fixer les conditions dans lesquelles cette vente peut être tolérée sur le territoire de la commune,

ARRETE

Article 1 : La vente ambulante de muguet le 1^{er} mai par des particuliers est autorisée sur le territoire de la commune dans les conditions suivantes :

- Le muguet proposé doit être exclusivement du muguet coupé sans racines,
- il doit être vendu dans son état naturel sans cellophane ou papier cristal, ni vannerie ou poterie, ni autre fleur ou feuillage ;
- Le muguet cultivé est interdit,
- Une distance *d'au moins 50 mètres* avec les commerces de fleuristes doit être respectée ;
- Il ne doit être utilisé aucune installation fixe (tables, bancs...) ni aucun véhicule (voitures, poussettes...) ;
- Il ne doit être recouru à aucun moyen sonore ou publicitaire pour attirer les passants.

Article 2 : Les Fleuristes de la commune sont autorisés à s'installer sur le domaine public :
La Fleuriste « Créa Fleur's » est autorisée à installer un stand sur

- ▬ La Place de l'Eglise
- ▬ Angle de la Rue du Rieu et de la Rue de la République
- ▬ Parking des Arènes

La Fleuriste « La Clé des Champs et des thé » est autorisée à installer un stand sur :

- ▬ Trottoirs et parkings devant votre établissement
- ▬ Stand place Carnot

Article 3 : Toute infraction à ces dispositions sera passible d'une peine d'amende et de confiscation des marchandises.

Article 4 : Monsieur le directeur général des services communaux, le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie et tous les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié, sous forme électronique, sur le site de la commune le 27 avril 2026 (www.bellegarde.fr) et ampliation sera adressée à :

Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie nationale de Bouillargues/Bellegarde,
Monsieur le Directeur général des services communaux,
Monsieur le Responsable de la police municipale à Bellegarde,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Juan MARTÍNEZ
Maire de Bellegarde

